

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 010-1554/09/CC

■ Substitution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au syndicat intercommunal dans la gestion des ouvrages d'amenée d'eau dit "dérivation de La Ciotat"

DEASRVS 09/3713/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La commission syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dit « dérivation de La Ciotat » a été créée par l'arrêté interpréfectoral du 13 mai 1991.

Cette commission syndicale avait pour mission la gestion des ouvrages permettant l'acheminement des eaux brutes d'une dérivation du canal de Marseille vers les communes de La Ciotat, Ceyreste, Cassis, Roquefort la Bedoule et Saint Cyr sur Mer.

Le 11 avril 1992, l'exploitation des ouvrages de la « Dérivation de La Ciotat » a été concédée à la Société des Eaux de Marseille.

Après délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2007, délibération de la commission syndicale du 17 décembre 2007 et arrêté préfectoral du 4 juillet 2008, la commune de Saint Cyr sur Mer s'est retirée de la commission syndicale.

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, il a été créé un syndicat communal reprenant les compétences de la commission syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « Dérivation de La Ciotat », conformément à l'article L. 5222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat intercommunal étant inclus en totalité dans le périmètre de la communauté urbaine, ce même arrêté a également prononcé la dissolution du syndicat intercommunal.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est vu transférée les compétences des communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort la Bedoule notamment en matière d'eau.

Par conséquent, le syndicat intercommunal dissout, il est nécessaire que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole reprenne les missions exercées auparavant par le syndicat.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 13 mai 1991 portant institution de la commission syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » ;

- L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création d'un syndicat intercommunal se substituant à la commission syndicale de gestion des ouvrages d'amenée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » et dissolution du syndicat ;
- L'annexe listant les factures reçues au nom de la commission syndicale à acquitter par la communauté urbaine ;
- Le compte de gestion de la dérivation de la Ciotat pour l'exercice 2008 ;
- La convention d'exploitation des ouvrages de la dérivation de la Ciotat par la Société des eaux de Marseille du 11 avril 1992.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la gestion des ouvrages dits « dérivation de La Ciotat » dans le cadre de la compétence eau.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la substitution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au syndicat intercommunal pour la gestion des ouvrages dits « dérivation de La Ciotat » dans le cadre de sa compétence eau.

Article 2 :

Sont transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'ensemble des ouvrages faisant partie de la dérivation d'eau de La Ciotat, ainsi que l'ensemble des biens du syndicat intercommunal.

Sont transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les droits du syndicat intercommunal : le contrat de concession de l'exploitation des ouvrages de la dérivation de La Ciotat passé entre la commission syndicale et la Société des Eaux de Marseille, la convention d'aide financière passée entre la commission syndicale et l'Agence de l'Eau et les sept conventions d'occupation passées entre la commission syndicale et Réseau Ferré de France.

Sont transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les droits et obligations du syndicat intercommunal.

Article 3 :

Est pris acte du compte de gestion de la commission syndicale faisant apparaître un excédent de clôture qui sera repris au budget annexe de l'eau en 2009.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant à la convention d'aide financière passée avec l'agence de l'eau ci-annexé , actant le changement de maître d'ouvrage.

Article 5 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole se substitue dans ses droits et obligations au syndicat Intercommunal, et notamment pour toutes les pièces comptables reçues à son nom depuis la clôture de ses comptes et figurant à titre indicatif et non exhaustif en annexe à la présente délibération.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
au Traitement des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI